



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_03\_66**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux au niveau **16 Bis avenue Pasteur** effectués par l'Eau de Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit. L'emprise des travaux se fera sur la totalité de la chaussée en **rue barrée de 9h30 à 16h00** avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation pour les VL : dans les deux sens par rue Jean Mermoz ► rue Edmond Rostand ► avenue de l'aiglon ► avenue Pasteur. Et pour les bus la déviation de la ligne 3 par rue Victor Hugo ► avenue du Haillan ► route de Lacanau ► rue Jean Mermoz et la ligne 72 par avenue de l'Aiglon ► rue Jacques Brel ► rue Jean Mermoz toute la journée du 14 mars 2023. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

**Article 2 :**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Eau de Bordeaux Métropole, responsable des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **le 14 mars 2023**.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- L'Eau de Bordeaux Métropole [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le  
La Maire,

- 9 MARS 2023

  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 9 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte